Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_202586-DE
Reçu le 17/10/2025

2025 - 086 Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
Service : Cabinet du Maire
Référence : AL-B

Objet : VOEU POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI ET LA SAUVEGARDE DE LA FILIERE ACIER

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Patrick EVIN à Hervé LEBEAU
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE
Jacqueline MENARD-BYRNE à Odile DENIAUD
Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA

Absente excusée : Geneviève HAMEON

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 30
Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

Rapporteur : Sandrine Gourdon

EXPOSE

Le présent vœu est proposé par le groupe des élus PCF et est soutenu par les groupes des élus PS et divers gauche, Couëron Citoyenne et Ensemble pour Couëron.

Le Conseil Municipal de Couëron exprime sa profonde inquiétude et sa solidarité envers les salarié.e.s du site ArcelorMittal d'Indre, touchés par le plan de suppression de 74 postes annoncé par la direction du groupe, sur un total de 636 suppressions prévues en France.

La direction d'ArcelorMittal justifie ces coupes par une « baisse de la demande d'acier en Europe », une « forte concurrence internationale », des « surcapacités mondiales » et des coûts énergétiques élevés - autant d'arguments déjà utilisés pour justifier les fermetures passées, sans jamais remettre en cause la stratégie financière du groupe.

Pourtant, ce désengagement intervient alors qu'ArcelorMittal bénéficie depuis des années d'un soutien public massif. Selon la commission d'enquête sur l'utilisation des aides publiques dans les grandes entreprises du Sénat, le groupe a perçu près de 298 millions d'euros d'aides publiques en 2023, dont environ 195 millions d'allègements sur les tarifs énergétiques, 41 millions d'exonérations de cotisations sociales, 40 millions de crédit d'impôt recherche et 10 millions de fonds européens. Sur la dernière décennie, le total des aides publiques perçues en France atteindrait près de 400 millions d'euros. À cela s'ajoute un potentiel financement exceptionnel de 850 millions d'euros accordé par l'État pour la décarbonation du site de Dunkerque.

Ces chiffres révèlent une contradiction de plus en plus difficile à tenir : comment une entreprise soutenue à hauteur de centaines de millions d'euros d'argent public peut-elle justifier la suppression de centaines d'emplois en France et de plus de 70 dans notre département ?

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_202586-DE
Reçu le 17/10/2025

Ce n'est pas une fatalité économique, mais un choix politique - celui d'un groupe qui préfère satisfaire ses actionnaires plutôt que d'assumer ses responsabilités envers les territoires et les salariés.

Le Conseil Municipal de Couëron affirme qu'il ne doit y avoir aucune suppression de postes sur le site d'Indre. L'État doit exiger le maintien intégral des effectifs et conditionner toute aide publique à des engagements fermes en matière d'investissement, de formation et de transition écologique. Si ArcelorMittal persiste dans sa volonté de désengagement, la nationalisation du site doit être prononcée pour garantir la pérennité des emplois, préserver un outil industriel stratégique et assurer une véritable maîtrise publique de la filière.

L'acier n'est pas une marchandise comme une autre : il constitue un pilier de notre indépendance économique et stratégique. Dans un contexte mondial marqué par les tensions commerciales, la course aux matières premières et les transitions industrielles, renoncer à notre capacité de production reviendrait à hypothéquer notre souveraineté.

PROPOSITION

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Contester fermement le projet de suppression d'emplois sur le site d'Indre ;
- Apporter son soutien plein et entier aux salarié.e.s et à leurs organisations syndicales dans la lutte qu'ils mènent pour défendre leur emploi et leur outil de travail ;
- Demander à l'État de faire valoir toutes les aides publiques déjà versées, de les conditionner et de prononcer la nationalisation de la sidérurgie pour assurer une garantie d'une filière acier nationale ;
- Insister sur la nécessité d'un investissement incontournable pour la décarbonation de la première ligne de production du site d'Indre pour en assurer la pérennité, ainsi que sur le développement de formes innovantes de production de l'acier, notamment le recyclage ;
- Appeler à la mobilisation des collectivités, des parlementaires et de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux pour défendre la filière de l'acier, levier essentiel de notre souveraineté industrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **33 voix pour,**
- **1 abstention de Monsieur Patrice BOLO.**

À Couëron, le 13 octobre 2025

Marie-Estelle Irissou
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON * LOIRE-ATLANTIQUE *

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.